

Concours de photographie de l'Institut français de Jérusalem – Romain Gary Itinéraire de Paris à Jérusalem, 6^e édition – *L'Art dans la ville*

Concours : 18 octobre - 01 décembre 2017

Exposition : janvier - février 2018

Règlement du concours

Article 1 – Organisation et dates du concours

L'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary (ci-après « l'organisateur »), sis 9 kikar Safra - 9100901 Jérusalem, organise, du 18 octobre au 01 décembre 2017, un concours de photographie gratuit et sans obligation d'achat dénommé : « Itinéraire de Paris à Jérusalem, 6^e édition – *L'Art dans la ville* ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2 – Participants

Tout participant au concours doit être résident permanent de Jérusalem, d'Israël ou des Territoires palestiniens et pouvoir le prouver sur demande de l'organisateur.

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du concours (même adresse postale ou adresse de courrier électronique, mêmes nom de famille et prénom, même pièce d'identité).

Ne peuvent participer au concours les salariés et représentants de l'organisateur, les partenaires, ainsi que les membres du jury du concours et, d'une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du concours.

Pour participer, toute personne âgée de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Pour participer au concours dans la catégorie **Professionnels**, les participants devront joindre à leur candidature une copie numérique :

- **d'un document en cours de validité justifiant leur statut** (carte d'étudiant, carte professionnelle, justificatif fiscal de statut professionnel,...).

Aucun justificatif n'est nécessaire pour participer au concours dans la catégorie **Amateurs**.

Article 3 – Modalités de participation

La participation à ce concours est gratuite.

Le participant de la catégorie **Amateurs** doit envoyer une seule et unique image (en couleur ou en noir et blanc) entre le 18 octobre et le 01 décembre 2017, à l'adresse suivante : ifjromaingary@gmail.com.

Cette photo sera automatiquement publiée sur la page facebook de l'IFJ – Romain Gary (<https://www.facebook.com/IFJGary>), dans un album contenant l'ensemble des photographies reçues dans le cadre de ce concours, afin de les soumettre au vote du public qui déterminera le vainqueur du « Prix facebook ».

Un e-mail de confirmation sera ensuite envoyé au participant pour lui indiquer que sa candidature a bien été reçue.

Le participant de la catégorie **Professionnels** doit envoyer une série de 3 à 5 images (en couleur ou en noir et blanc) entre le 18 octobre et le 01 décembre 2017, à l'adresse suivante : ifjromaingary@gmail.com. Seront jointes à ce courriel la copie des pièces justificatives demandées (article 2).

Il doit désigner la photo qu'il souhaite faire publier sur la page facebook de l'IFJ (<https://www.facebook.com/IFJGary>). Elle sera publiée dans un album photo contenant l'ensemble des photographies reçues dans le cadre de ce concours, afin de les soumettre au vote du public qui déterminera les deux vainqueurs du « Prix facebook » (article 5).

Un e-mail de confirmation sera ensuite envoyé au participant pour lui indiquer que sa candidature a bien été reçue.

Dans le corps du mail de participation devront figurer les informations ainsi que la mention suivantes :

Pour la catégorie Amateurs :

Nom ; Prénom ; Catégorie de participation ; Âge ; Adresse courriel ; Numéro de téléphone ; Adresse postale complète.

Titre de la photo ; Titre de la photo en anglais (si le titre original est dans une autre langue) ; Lieu de prise de vue (ville, pays).

Je certifie être l'auteur de la photographie déposée et l'unique titulaire de la totalité des droits qui la concernent : autorisation des personnes (droit à l'image) et des lieux et œuvres photographiés (droit d'auteur). Je certifie avoir pris connaissance du règlement.

Pour la catégorie Professionnels :

Nom ; Prénom ; Catégorie de participation ; Âge ; Adresse courriel ; Numéro de téléphone ; Adresse postale complète.

Référence de la photo à poster sur facebook.

Pour chaque photographie : Nom du fichier de la photo ; Titre de la photo ; Titre de la photo en anglais (si le titre original est dans une autre langue) ; Lieu de prise de vue (ville, pays). Il est possible de ne pas donner de nom à chaque cliché mais seulement à la série de photographie ; dans ce cas, les renseignements à donner sont les suivants : Titre de la série ; Titre de la série en anglais (si le titre original est dans une autre langue) ; Lieu de prise de vue (ville, pays).

Je certifie être l'auteur des photographies déposées et l'unique titulaire de la totalité des droits qui les concernent : autorisation des personnes (droit à l'image) et des lieux et œuvres photographiés (droit d'auteur). Je certifie avoir pris connaissance du règlement.

Chaque photo numérique sera enregistrée au format JPEG et devra peser **trois (3) méga-octets (Mo) au minimum** et quinze (15) méga-octets (Mo) au maximum.

Le nom du fichier de chaque photographie devra indiquer le nom et le prénom du participant en caractères latins de la façon suivante : nom_prénom.

Dans le cas des séries de clichés envoyées par les participants de la catégorie **Professionnels**, les fichiers seront numérotés de la façon suivante : nom_prénom_01, nom_prénom_02,...

Dans le cas des photos argentiques, les clichés devront être numérisés par l'auteur au format JPEG.

Le non-respect des quantités et des formats est éliminatoire. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary ne puisse être engagée.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

Article 4 – Droits d'auteurs

Le participant s'engage à certifier qu'il dispose bien des droits d'auteur pour chacun des éléments qui constituent sa photo ou qu'il est l'auteur exclusif de la photo. Pour ce faire, avant d'envoyer sa candidature, il saisira dans le corps de son e-mail : « *Je certifie être l'auteur de la (des) photographie(s) déposée(s) et l'unique titulaire de la totalité des droits qui la (les) concernent : autorisation des personnes (droit à l'image) et des lieux et œuvres photographiés (droit d'auteur). Je certifie avoir pris connaissance du règlement.* »

En aucun cas l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary ne saurait être tenu responsable d'un manquement au respect du droit d'auteur par le participant.

Chaque participant déclarant être l'auteur des photos déposées, reconnaît et accepte qu'en les soumettant, il autorise l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary à utiliser ses photos, sans aucune forme de rémunération, sur une durée de trois ans maximum à la date anniversaire de la clôture du concours, soit le 01 décembre 2020, dans le cadre suivant : exposition, sites web, réseaux sociaux et brochures, existants ou à venir.

Pour toute utilisation dans ce cadre, l'identité des auteurs des photos sera notifiée en *copyright* sur les œuvres ou dans les mentions légales. Les participants préciseront sous quelle forme d'identité ils souhaitent être notifiés (nom, prénom, pseudonyme...).

Article 5 – Désignation des gagnants et attribution du gain

Le jury, composé de professionnels, désignera trois (3) lauréats dans la catégorie **Professionnels** et quatre (4) lauréats dans la catégorie **Amateurs** et sélectionnera entre treize (13) et dix-neuf (19) photographies qui seront exposées à l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary.

La sélection des gagnants se fera au plus tard le 31 décembre 2017 sur les critères suivants :

- pertinence des photographies par rapport au sujet du concours ;
- qualité des photographies : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique...

Un prix spécial sera délivré à chacun des deux gagnants du Prix facebook, à savoir les deux personnes dont les photographies comptabiliseront le plus de *like* sur la page facebook de l'Institut (<https://www.facebook.com/IFJGary>) sur l'issue de la période de vote, le mercredi 13 décembre 2017 à 14:00 heures locales. En cas d'égalité parfaite, le jury sera amené à départager les candidats.

Les lauréats seront avertis par courrier électronique. Les décisions du jury seront sans appel. Les résultats pourront être communiqués publiquement sur des supports d'éditions et web.

L'organisateur, l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary, garantit au participant l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du jury.

Conformément aux usages, le jury pourra écarter toute image s'il estime qu'elle n'est pas artistiquement adéquate.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où le gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Le jury procédera alors à une nouvelle sélection parmi les artistes.

Prix du concours photo #5 :

Prix catégorie Professionnels

1^{er} prix

Un Aller-retour Tel Aviv/Paris offert par [Air France](#)

2^e prix

Un bon d'achat de 2250 NIS chez [Photo Prisma](#)

3^e prix

Un bon d'achat de 1000 NIS chez [L'Occitane en Provence](#)

Prix catégorie Amateurs

1^{er} prix

Un Reflex Canon 80D avec un objectif 18-135 mm offert par [Canon France](#)

2^e prix

Deux journées de formation par un photographe de l'[AFP](#)

3^e prix

Un dîner pour deux chez [Darna](#)

Prix Facebook

1^{er} prix

Un abonnement de dix places à la Cinémathèque de Jérusalem

2^e prix

Un coffret de beaux livres offert par la librairie Vice-Versa

3^e prix

Un petit-déjeuner pour deux au restaurant Tmol Shilshom

Exposition

Le jury sélectionnera entre 13 et 19 photographies qui seront présentées à l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary en janvier 2018. Les photographies sélectionnées seront imprimées au format 60*40 cm, les tirages seront offerts aux propriétaires des photographies à l'issue de l'exposition.

Article 6 – Exclusions

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- Dépassement de la date limite d'envoi.
- Droit de regard : Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur ou sortant du cadre du thème imposé. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.
- Non respect du droit à l'image.
- Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Article 7 – Publication des résultats

Les photos gagnantes pourront être publiées sur Internet dans le cadre de la communication de ce présent concours, en même temps que l'identité des gagnants (prénom, initiale de leur nom de famille ou pseudonyme).

Article 8 – Force majeure

En cas de force majeure l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 9 – Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La responsabilité de l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Enfin, l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

L'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary ne saurait être tenu pour responsable de tout vol ou perte intervenu lors de la livraison.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'utilisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 10 – Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary et une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite (courrier ou courriel) et ce jusqu'à la date de la publication des résultats du concours.